



Euro-Mediterranean Human Rights Network  
Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme  
الشبكة الأوروبية-المتوسطية لحقوق الإنسان

## Rapport de Mission du REMDH

---

# La situation des droits de l'Homme au Maroc et au Sahara occidental

---

Le REMDH est un réseau qui regroupe plus de 80 organisations de défense des droits de l'Homme, institutions et membres individuels, basés dans 30 pays autour de la Méditerranée. Le REMDH travaille à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone, ainsi que la coopération entre l'Union européenne et le monde arabe.

Copenhague /Bruxelles, Mars 2015  
Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH)

Vestergade 16, 2nd floor  
DK-1456 Copenhague K  
Danemark  
Tel: +45 32 64 17 00

17, Rue de Londres  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Tel: +32 2 503 06 86

[www.euromedrights.net](http://www.euromedrights.net)

# Table des matières

<b>Acronymes</b> .....	4
<b>Introduction</b> .....	5
Objectifs de la mission .....	5
Programme .....	6
<b>Constitution de 2011: Le Maroc à la croisée des chemins</b> .....	8
La mise en œuvre de la Constitution de 2011 et l'adoption des lois organiques .....	8
Etat des lieux des libertés publiques et individuelles .....	10
<b>Sahara occidental: Respecter toutes les voix dissidentes</b> .....	14
Statut du Sahara occidental .....	14
L'impact des réformes institutionnelles et constitutionnelles du Maroc au Sahara occidental .....	15
<b>Visite à Tan Tan : Etat des lieux des libertés publiques et individuelles</b> .....	17
Mise en contexte historique et géographique .....	17
Liberté d'expression, d'association et de manifestation .....	18
Arrestations, détentions arbitraires, violation du droit à un procès équitable .....	19
Intimidations des victimes et familles de victimes, mauvais traitements, allégations de torture et impunité .....	20
Droits économiques, sociaux et culturels .....	23
<b>Visite à Laâyoune: Etat des lieux des libertés publiques et individuelles</b> .....	24
Liberté d'expression et d'association .....	24
Liberté de manifestation .....	25
Arrestations, détentions arbitraires, violation du droit à un procès équitable .....	25
Intimidations des victimes et des familles de victimes, mauvais traitements, allégations de torture et impunité .....	26
Disparitions forcées et les reliquats de l'Instance équité et réconciliation (IER) .....	27
Droits économiques, sociaux et culturels .....	27
Accès et surveillance des observateurs internationaux .....	27
<b>Conclusions et recommandations</b> .....	29

# Acronymes

**ACAT** – Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

**ADFM** – Association Démocratique des Femmes du Maroc

**AMDH** – Association Marocaine des Droits Humains

**APALD** – Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination

**ASPDCPS** – Association Sahraouie pour la Protection et la Divulgateion de la Culture et le Patrimoine Sahraoui

**ASVDH** – Association Sahraouie des Victimes de Violations de Droits Humains

**CES** – Comité Économique, Social et Environnemental (Maroc)

**CIDH** – Commission Indépendante des Droits de l'Homme

**CNDH** – Conseil national des droits de l'Homme

**CRDH** – Commission régionale du CNDH

**CODAPSO** – Comité pour la Défense du Droit à l'Autodétermination pour le Peuple du Sahara Occidental

**CODESA** – Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme

**CSTS** – Confédération Syndicale des Travailleurs Sahraouis

**DIDH** – Délégation interministérielle aux droits de l'Homme

**EPU** – Examen Périodique Universel

**IER** – Instance équité et réconciliation

**MINURSO** – Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

**OMDH** – Organisation Marocaine des Droits de l'Homme

**ONG** – Organisation non gouvernementale

**ONU** – Organisation des Nations Unies

**PEV** – Politique Européenne de Voisinage

**RASD** – République arabe sahraouie démocratique

**REMDH** – Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

**UE** – Union européenne

# Introduction

## Objectifs de la mission

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) a organisé une mission sur la situation des droits de l'Homme au Maroc et Sahara occidental qui s'est déroulée du 14 au 21 septembre 2014.

La délégation était composée de :

- Me Michel Tubiana, Président du REMDH
- M. Isaías Barreñada, Membre du Comité exécutif du REMDH
- M. Marc Schade-Poulsen, Directeur exécutif du REMDH
- Mme Emilie Dromzée, Responsable du plaidoyer sur le Maghreb du REMDH
- Mme Raoudha Garbi, Membre du comité directeur de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (membre du REMDH)

L'objectif premier de cette délégation était de mener une série de rencontres avec la société civile et les autorités marocaines afin d'apprécier l'évolution de la situation des libertés publiques et individuelles au Maroc. En particulier, cette visite a été l'occasion de dresser un état des lieux des dynamiques locales avec les organisations non gouvernementales (ONG) des droits de l'Homme marocaines dans le contexte de la nouvelle Constitution et de l'adoption effective ou à venir de plusieurs lois organiques.

Le deuxième objectif était de dresser un état des lieux de la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental à travers des visites spécifiques à Laâyoune et Tan Tan.

Les participants ont pu accéder au Maroc et au Sahara occidental sans encombre à l'exception d'Emilie Dromzée. A son arrivée à l'aéroport de Casablanca le 14 septembre, la police des frontières lui a notifié une interdiction d'accès au territoire marocain et un retour à Bruxelles par le prochain avion. Il s'agit de la première fois que l'accès au territoire marocain est refusé à un représentant du REMDH depuis le refoulement en 2010 de Kamel Jendoubi, ancien président du REMDH. L'intervention du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a finalement permis à Emilie Dromzée d'entrer au Maroc après avoir été retenue deux heures à l'aéroport. Néanmoins, aucun motif pour cette tentative de refoulement n'a été donné ni par la Police des frontières ni par les autorités marocaines rencontrées dans le cadre de la mission, même si des regrets ont été exprimés par le Vice-Ministre de l'Intérieur.

Par la suite, cette mission s'est déroulée dans des conditions qui ont permis aux représentants du REMDH de remplir leur mandat, en particulier grâce à la coopération dont elle a bénéficié de la part du CNDH et des autorités marocaines à travers la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH) qui a facilité les réunions officielles. Le REMDH remercie également les membres d'ONG qui ont apporté leur aide à l'organisation de cette mission, Khoumai Mohamed Cheikh et Bakkar Bismir qui ont facilité les entrevues à Tan Tan, ainsi que Mohamed Lakhal, qui a facilité les entrevues à Laâyoune.

Le REMDH regrette que cette délégation ait été constamment suivie, de jour comme de nuit, par des forces de sécurité en civil de manière ostensible à Laâyoune et Tan Tan.

En parallèle à cette mission, le REMDH souhaite se rendre aussitôt que possible dans les camps des réfugiés de Tindouf pour examiner la situation des libertés sur place et renforcer son analyse de la situation des droits de l'Homme dans la région. Malheureusement, si le REMDH a formalisé une demande d'accès aux camps de Tindouf auprès du Front Polisario le 16 juin 2014, il ne peut que regretter de n'avoir reçu aucune réponse à cette demande jusqu'à aujourd'hui. Le Réseau renouvellera cette demande, rappelant qu'il est disponible à tout moment pour entamer un dialogue avec les responsables du Polisario et, si nécessaire, avec les autorités algériennes qui sont responsables des autorisations de transit. En attendant, étant empêché de toutes constatations, il ne peut que manifester son inquiétude devant le manque de transparence des autorités du Polisario.

## Programme

A Rabat, la première partie du programme a été consacrée à la rencontre avec les organisations membres du REMDH et d'autres ONG marocaines de défense des droits de l'Homme. Des rencontres ont été organisées avec l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH), l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) et l'Association Adala.

Des rencontres ont également été organisées avec les autorités marocaines dont le Ministre de la Justice, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, le Ministre des migrations, la Ministre de la Solidarité et de la Femme, de la Famille et du Développement Social, le Ministère des Affaires étrangères, le Président de la Chambre des représentants. La délégation a aussi rencontré à Rabat le CNDH, la DIDH, le Comité Économique, Social et Environnemental (CES), et le Centre des Études Sahariennes (Université Mohammed V de Rabat-Agdal).

Pour la deuxième partie de la mission, la délégation s'est divisée en deux groupes. Le premier, composé de Marc Schade-Poulsen et de Raoudha Garbi, s'est rendu à Tan Tan. Le second, composé d'Isaias Barreñada et Emilie Dromzée s'est rendu à Laâyoune. Les deux groupes ont rencontré les autorités locales, des ONG reconnues et un grand nombre d'associations et collectifs non reconnus par les autorités, des personnes alléguant des violations des droits de l'Homme et leurs familles, ainsi que des avocats.

A Tan Tan, des rencontres avec les associations et collectifs suivants ont été organisées : le Bureau régional Sahara et la section locale de Tan Tan de l'AMDH, l'Organisation Désert de la dignité et de la liberté, l'Observatoire Sahraoui d'Enfant et de la Femme, le Groupe des femmes marginalisées, ainsi qu'un groupe d'anciens détenus condamnés suite à l'affaire de 2008.

La délégation à Tan Tan a également rencontré sur place les autorités et institutions marocaines dont le gouverneur de Tan Tan et la Commission régionale de Tan Tan-Guelmim du CNDH.

A Laâyoune, des rencontres avec les associations et collectifs suivants ont été organisées : section locale de l'AMDH à Laâyoune, le Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme (CODESA), l'Association Sahraouie des Victimes de Violations de Droits Humains (ASVDH), le Comité pour la Défense du Droit à l'Autodétermination pour le Peuple du Sahara Occidental (CODAPSO), l'Association Sahraouie pour la Protection et la Divulgence de la Culture et le Patrimoine Sahraoui (ASPDPCS), la Coordination des familles des détenus de Gdeim Tzik, la Confédération Syndicale des Travailleurs Sahraouis (CSTS), le Forum des Femmes Sahraouies, la Commission Indépendante des Droits de l'Homme (CIDH), les Associations de suivis des prisonniers, les Collectifs de familles de détenus, des Avocats sahraouis, le Groupe Ressources Naturelles (de Dakhla) et différents groupes de jeunes (réfugiés, chômeurs, culture, blogueurs).

La délégation à Laâyoune a également rencontré sur place les autorités et institutions marocaines dont le Wali de Laâyoune, l'Agence du Développement du Sud, la Commission régionale de Laâyoune-Essmara du CNDH, ainsi que le Haut-Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés à Laâyoune.

Un déplacement au port de Laâyoune a également été organisé pour constater les entraves à la liberté de mouvement ayant lieu à cet endroit.

# Constitution de 2011:

## Le Maroc à la croisée des chemins

### La mise en œuvre de la Constitution de 2011 et l'adoption des lois organiques

Il convient de rappeler le processus qui a mené à l'adoption d'une nouvelle Constitution au Maroc, et de mettre en avant les avancées ainsi que les éléments problématiques qui découlent de celle-ci. L'adoption de la nouvelle Constitution en 2011 s'est inscrite dans un contexte politique, économique et social tendu alors que le Maroc faisait face à des manifestations massives et que le monde arabe traversait des bouleversements historiques. La réforme constitutionnelle, lancée en réponse aux manifestations populaires à l'initiative des plus hautes autorités du Royaume, a fait l'objet d'une consultation des acteurs politiques et sociaux et découle aussi des préconisations de l'Instance Équité-Réconciliation qui étaient, pour partie, restées inappliquées. Parmi les avancées entérinées par cette Constitution, on note la nouvelle séparation des pouvoirs, la primauté des droits de l'Homme, le renforcement de l'indépendance de la magistrature, le principe de non-discrimination, la parité, la reconnaissance de la langue amazighe, l'importance du rôle de la société civile et le droit de pétition.

La mise en œuvre de cette Constitution est prévue via l'adoption de 19 lois organiques. En outre, différentes institutions sont créées au titre de la bonne gouvernance, telle que la Haute autorité pour la parité. Un nouveau ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile a également été mis en place.

Cependant, certaines dispositions sont encadrées par des formulations restrictives qui peuvent conduire à en limiter la portée. Ainsi en est-il de la primauté des traités internationaux, dûment ratifiés, sur le droit interne qui n'est reconnue que « dans le respect de son identité nationale (du Maroc) immuable (préambule de la Constitution) » ou à propos de la parité qui est proclamée mais dans le respect « des constantes du Royaume » (article 19).

Trois ans après l'adoption de la Constitution, les dispositions constitutionnelles restent, en grande partie, aujourd'hui à concrétiser dans la loi et dans la pratique. Jusqu'à présent, sur les 19 lois organiques attendues, seulement neuf<sup>1</sup> ont été adoptées, et le calendrier politique et législatif nécessaire pour clarifier le processus avant la fin de la législature en 2016 n'est toujours pas clair. L'un des grands enjeux des prochaines sessions parlementaires sera la question de la réforme de la Justice (statut de la Magistrature, Conseil supérieur du pouvoir judiciaire), la loi sur la parité et la loi sur la régionalisation avancée.

---

<sup>1</sup> En date du 21 octobre 2014, neuf lois organiques ont été adoptées : la Loi organique relative à la Chambre des Représentants, la Loi organique relative à la Chambre des Conseillers, la Loi organique relative aux partis politiques, la Loi organique relative à la nomination aux fonctions supérieures, la Loi organique relative à la Cour Constitutionnelle, la Loi organique relative aux modalités de fonctionnement des Commissions d'enquête parlementaires, la Loi organique relative au Conseil Economique, Social et Environnemental, la Loi organique relative à l'organisation et à la gestion des travaux du gouvernement et la situation juridique de ses membres, et la Loi organique relative à l'élection des membres des Conseils des Collectivités territoriales.



Bien que les autorités marocaines aient confirmé que la mise en œuvre de la Constitution était la priorité gouvernementale et que les lois organiques et réformes annoncées seraient adoptées au cours de cette législature, de manière générale, les interlocuteurs gouvernementaux et associatifs rencontrés ont reconnu que les réformes annoncées par la Constitution ont pris du retard.

A titre d'exemple, la réforme de la Justice, comprenant une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, un nouveau code pénal et un code de procédure pénal, n'a toujours pas été présentée.

Plusieurs réformes majeures pour asseoir les acquis relatifs aux droits des femmes sont toujours attendues, telles que la mise en place de la Haute autorité pour la parité et le projet de loi sur les violences faites aux femmes.

Les Ministres marocains ont confirmé que ces lois seraient conformes aux engagements internationaux du Maroc en matière de droits de l'Homme. Le Ministre de la Justice a réaffirmé l'adoption prochaine de réformes de nature à mieux assurer l'indépendance de la magistrature et à mieux garantir les droits de la défense et que les échéances du plan de travail de la Charte de la Réforme du Système Judiciaire (Juillet 2013) seront respectées. La Ministre de la Solidarité et de la Femme a également promis d'arriver à de « bonnes lois » sur la question des femmes et de respecter le plan national de l'égalité vers la parité.

Ces retards, cependant, posent des questions quant à la qualité des textes législatifs à venir et de leur conformité au regard des standards internationaux, mais également quant à la possibilité pour la société civile d'y contribuer.

Selon les ONG rencontrées, la qualité de la consultation de la société civile a fait défaut sur des textes cruciaux tels que la réforme de la Justice, le projet de loi sur les violences contre les femmes et l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD). Il faut également remarquer le manque de transparence quant aux calendriers législatifs, que la délégation du REMDH n'a pu obtenir malgré ses demandes. Ces préoccupations sont à inscrire dans le contexte de plusieurs déclarations de membres du gouvernement attaquant la société civile (voir ci-dessous).

## Etat des lieux des libertés publiques et individuelles

Lors des entretiens avec la société civile et les autorités, des avancées réalisées par le Maroc en matière de droits de l'Homme ont été soulignées, parmi celles-ci:

- La ratification de conventions internationales en matière de droits de l'Homme ;
- Les visites de la Haute Commissaire aux Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de Rapporteurs spéciaux<sup>2</sup>;
- La loi sur les tribunaux spéciaux qui met fin aux jugements de civils devant les tribunaux militaires ;
- La campagne de régularisation des migrants en situation irrégulière qui, au moment de la mission, avait recensé 17.757 dossiers déposés, environ 5.000 demandes acceptées et 2.624 titres de séjours délivrés (ainsi que 553 cartes de réfugié) ;
- Impunité et Torture : le cas récent d'un tribunal d'Agadir qui, après la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, a décidé de désinculper un condamné, après constatation par un médecin légiste de marques de torture sur son corps, dont la datation correspondait à la période de sa mise en garde à vue au poste de police.<sup>3</sup>

Les membres de la mission ont pu discuter avec le CNDH de l'évaluation de ses trois années d'exercice, telle que présentée devant le parlement en juin 2014.<sup>4</sup> A cette occasion, le CNDH avait présenté des rapports sur toutes les réformes majeures en cours. Cette institution est également saisie de plaintes directes déposées par les citoyens. De plus, le CNDH a informé la délégation qu'il avait saisi les autorités sur les retards pris dans la réponse à ces plaintes. Le gouvernement s'est depuis engagé à répondre dans les trois mois. Néanmoins, il apparaît que ce délai n'est pas respecté.

**Concernant les mécanismes internationaux**, thème abordé avec la DIDH, le Maroc a ratifié la plupart des conventions internationales. Le REMDH se félicite que le Maroc ait levé ses réserves au Protocole facultatif à la Convention internationale contre la Torture et pour l'accueil des Rapporteurs spéciaux. Lors de sa visite, le REMDH avait regretté que les instruments de ratification du protocole n'aient toujours pas été déposés auprès de l'ONU (depuis lors, le Maroc a déposé ces instruments le 24 novembre 2014). Le REMDH regrette également que le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) n'ait pas encore été finalisé.

---

2 Notamment la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la traite des Personnes ; le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes ; et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

3 En revanche, depuis la mission le gouvernement marocain s'en est pris à une ONG française, l'Association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), qui soutient, en France, des poursuites contre certains responsables marocains en vertu de la convention internationale contre la torture. Pour plus d'informations, voir le communiqué du 9 février 2015: Maroc : neuf ONG inquiètes des mesures d'intimidation exercées contre les victimes de tortures et une ONG qui les représente, <http://www.euromedrights.org/fra/2015/02/09/maroc-9-ong-inquietes-des-mesures-dintimidation-exercees-contre-les-victimes-de-tortures-et-une-ong-qui-les-represente/>

4 Rapport présenté par M. Le Président du Conseil national des droits de l'Homme devant les deux Chambres du Parlement, 16 juin 2014, Publication du Conseil national des droits de l'Homme – Rabat, [http://cndh.org.ma/sites/default/files/cndh\\_-\\_discours\\_president\\_fr-19nov\\_1.pdf](http://cndh.org.ma/sites/default/files/cndh_-_discours_president_fr-19nov_1.pdf)

Le Ministre des migrations a expliqué le processus de **régularisation des migrants**. Le prochain objectif est l'adoption des lois sur l'asile, la traite des êtres humains et les migrants. Un défi majeur sera de gérer l'intégration des migrants et de reconnaître leurs droits à l'emploi, au logement et à la santé. A ce propos, certaines ONG ont regretté le faible nombre de migrants régularisés depuis le lancement de ce processus et les conditions restrictives pour régulariser les migrants.

Lors de cette mission, les ONG marocaines ont fait part d'une série d'**inquiétudes et de menaces récentes vis-à-vis des libertés publiques**.

Dans sa déclaration au parlement le 15 juillet 2014, le Ministre de l'Intérieur du gouvernement marocain a accusé le mouvement des droits de l'Homme de travailler pour le compte d'instances étrangères et d'atteinte aux intérêts du pays, mettant côte à côte les organisations de droits de l'Homme avec l'extrémisme religieux et le terrorisme. De nombreuses organisations rencontrées ne considèrent pas ces propos comme une simple erreur ou un lapsus, mais bien comme un discours qui, sous couvert de la prévention contre des menaces terroristes, s'inscrit dans le cadre d'un processus autoritaire visant les libertés et droits fondamentaux au Maroc.

Suite aux déclarations du Ministre de l'Intérieur, l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), membre du REMDH, a fait état, pour la période allant du 12 juillet au 30 septembre 2014, de 17 interdictions arbitraires de réunions, sit-in, conférences publiques, activités de formation et caravanes de campagne. Depuis lors, l'AMDH a relevé d'autres interdictions et met régulièrement à jour la liste des interdictions qu'elle subit sur son site internet.<sup>5</sup> Pour la plupart, ces interdictions n'ont été ni communiquées par écrit, ni accompagnées d'explications les justifiant.

L'AMDH a déposé une plainte au sujet de l'interdiction de l'organisation d'une conférence « Médias et Démocratie » qui devait avoir lieu le 27 septembre à la Bibliothèque Nationale à Rabat, sous prétexte d'un manquement au respect des dispositions de l'article 3 du décret royal (dahir) régissant les rassemblements publics et ce, bien que les associations constituées légalement soient exemptées de déclarations relatives à leurs activités. Le 22 novembre, suite à cette plainte déposée par l'association contre le gouverneur de Rabat, le tribunal administratif de Rabat a reconnu l'illégalité de l'interdiction et condamné le Ministère de l'Intérieur à 100.000 dirhams de dédommagements, statuant que l'interdiction de la wilaya de Rabat est nulle et non avenue et ne repose sur aucune base juridique.<sup>6</sup>

---

5 Pour plus d'informations, voir <http://www.amdh.org.ma/fr/communiqués/liste-des-interdictions-des-activités-de-l-amdh-depuis-juillet-2014>.

6 Voir à ce sujet la lettre adressée par le REMDH à M. Mohamed Hassad, Ministre de l'Intérieur marocain, 26 novembre 2014, <http://www.euomedrights.org/fra/2014/11/26/lettre-ouverte-au-sujet-des-restrictions-grandissantes-a-la-liberte-de-reunion-au-maroc/>

Lors de l'entretien avec la délégation, M. Charki Draiss, Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, n'a pas récusé le fait que les activités publiques de l'AMDH sont frappées par des interdictions arbitraires.

Selon les organisations rencontrées, l'AMDH n'est pas la seule organisation de défense des droits de l'Homme à voir ses activités entravées par des décisions émanant des services du Ministère de l'Intérieur. Début septembre 2014, la seizième édition du camp de jeunesse organisé par Amnesty International au Maroc a été interdite arbitrairement par les autorités marocaines. La Ligue marocaine de défense des droits de l'Homme s'est également vu interdire l'utilisation du centre Bouhlal à Rabat pour une conférence sur l'éducation aux droits humains. De même, le 27 septembre, une « Caravane de solidarité avec les Subsahariens » venant de Rabat et dénonçant les abus dont est victime la population migrante au Maroc, a été bloquée arbitrairement par des forces de sécurité, à l'entrée de Tanger alors qu'une manifestation au centre-ville était prévue. Aucune explication n'a été fournie quant à l'interdiction d'entrer dans la ville.<sup>7</sup>

Ces attaques dont font l'objet certaines organisations de défense des droits de l'Homme sont contraires à la Constitution marocaine dont l'article 29 garantit la liberté de réunion, ainsi qu'aux engagements internationaux de l'Etat marocain en la matière, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En outre, l'enregistrement de certaines associations reste bloqué malgré les démarches effectuées depuis plusieurs années. Cela concernerait une cinquantaine d'organisations dont trente-sept ont déposé un recours en justice, selon le CNDH.<sup>8</sup>

---

7 Depuis que la mission est revenue du Maroc, l'association ADALA s'est vu interdire une réunion et l'AMDH a reçu une mise en demeure de modifier ses activités sous peine d'une action judiciaire en dissolution. Pour plus d'informations, voir le communiqué de l'Association Adala au sujet de la décision des autorités administratives d'interdire le séminaire sur « L'internet entre le respect de la vie privée et la liberté d'expression : le droit au respect de la vie privée à l'ère du numérique », publié sur la page facebook de l'association,

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=579072828893413&set=pcb.579072912226738&type=1&theater>, et le communiqué de l'AMDH suite à la mise en demeure reçue par l'AMDH de la Wilaya de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, <http://www.amdh.org.ma/fr/communiques/com-demeure-wilaia->.

8 Pour plus d'informations, voire les résultats de l'étude régionale du REMDH sur la liberté de rassemblement. La première partie, publiée en novembre 2013, a pour objet l'étude des cadres législatifs: <http://www.euromedrights.org/fra/2013/11/27/le-droit-a-la-liberte-de-reunion-dans-la-region-euro-mediterraneenne/>. La deuxième partie, publiée en décembre 2014, analyse la mise en œuvre des lois et de l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation dans la pratique:

<http://www.euromedrights.org/fra/2014/12/08/la-liberte-de-reunion-menacee-lopposition-baillonnee-dans-la-region-euro%E2%80%91mediterraneenne/>

Concernant les **droits des femmes**, les associations, dont l'ADFM, membre du REMDH, ont fait part de leurs préoccupations face à l'augmentation des atteintes aux acquis des femmes, à la montée du conservatisme et aux réactions des autorités à cet égard. La recrudescence des mariages de femmes mineures en est un exemple. Un rapport conjoint du CNDH, de l'UNICEF et de l'association AMANE montre qu'entre 2013 et 2014, le nombre de mariages de jeunes filles mineures a augmenté de 91,6 % (de 18.341 à 35.152), les juges accordant quasi systématiquement la dérogation nécessaire à l'organisation de ces mariages.<sup>9</sup> A ce propos, la Ministre de la Solidarité et de la Femme a affirmé vouloir respecter les engagements du Maroc pris en la matière. Elle a toutefois insisté pour dire que 90% des femmes se marient au-dessus de 18 ans et que 67% des mineures sont mariées à 17 ans, ce que la Ministre attribue au milieu social dans lequel évoluent ces jeunes filles. Le contenu de la loi contre les violences faites aux femmes et la mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité et la parité font également partie des sujets d'inquiétude des ONG travaillant sur les droits des femmes, lesquelles ont manifesté leur insatisfaction tant sur la méthode d'élaboration de la loi que sur son contenu.

Les responsables associatifs ont aussi soulevé avec la délégation du REMDH la problématique de l'**impunité** des responsables d'exactions. La pratique de la torture serait toujours fréquente selon les ONG. Le REMDH a réitéré sa demande (pour la troisième fois) auprès des autorités marocaines de statistiques concernant les poursuites entamées contre les forces de sécurité accusées d'exactions, sans pour autant les obtenir.

---

9 Etude conjointe d'Unicef, du CNDH et d'Amene, Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, décembre 2014, [http://www.unicef.org/morocco/french/Etude\\_sur\\_la\\_VS\\_2014.pdf](http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_sur_la_VS_2014.pdf).

# Sahara occidental:

## Respecter toutes les voix dissidentes

### Statut du Sahara occidental

Le statut du Sahara occidental auprès de l'ONU est celui d'un territoire non autonome dont le statut définitif n'a pas été décidé et dont le territoire est administré de facto par un autre Etat – le Maroc.

Le Maroc considère quant à lui qu'en raison des traités d'allégeance souscrits par diverses autorités locales, ce territoire fait partie intégrante du Royaume.

Après plusieurs années d'affrontement militaire entre le Maroc et le mouvement de libération nationale sahraoui, le Front Polisario, qui ont causé le déplacement forcé de populations et la division du territoire de l'ancienne colonie espagnole, les parties ont donné leur accord à un Plan de paix soumis par l'ONU en avril 1991.

Une mission des Nations Unies, la MINURSO<sup>10</sup>, a été établie et déployée en septembre 1991 afin de surveiller le cessez-le-feu et d'organiser un référendum qui permettrait aux habitants du Sahara occidental, habilités à voter, de décider du statut futur de ce territoire. Le plan de règlement, tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité, a prévu une période transitoire pour la préparation du référendum à l'occasion duquel le peuple du Sahara occidental choisirait entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. L'absence d'accord sur le corps électoral en vue du référendum d'autodétermination a bloqué tout le processus.

Depuis lors, plusieurs propositions ont été discutées, sans que les deux parties ne tombent d'accord, créant une situation de « ni guerre, ni paix ». La dernière en date est une proposition du Maroc pour accorder un statut d'autonomie avancée au Sahara occidental sous la souveraineté marocaine. Le Front Polisario, quant à lui, continue de réclamer un référendum d'autodétermination. Le Secrétaire Général des Nations Unies a nommé un envoyé personnel – actuellement M. Christopher Ross - pour suivre cette affaire, faciliter le dialogue et trouver une formule acceptable pour les deux parties. L'Union Africaine a également désigné un envoyé spécial pour le Sahara occidental, M. Joaquim Chissano.

Depuis 2005, la contestation menée par les partisans de l'indépendance a pris de l'ampleur dans les territoires sous contrôle marocain, suivie par une escalade de la répression. Depuis peu, un grand nombre d'organisations de défense des droits de l'Homme ont demandé d'étendre les fonctions de la MINURSO à la surveillance du respect des droits fondamentaux, comme c'est le cas pour d'autres opérations de maintien de la paix dans le monde. Lors du dernier prolongement du mandat de la mission, le Conseil de sécurité n'a pas pris en considération l'inquiétude grandissante, y compris celle exprimée par M. Christopher Ross.

---

10 Résolution 690 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la situation au Sahara occidental, 29 avril 1991, [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/690%281991%29](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/690%281991%29)

Le manque d'avancées politiques et la contestation politique et sociale croissante dans la région sont des sujets de préoccupation importants à Rabat.

L'État marocain a mené depuis 1976, selon des voix concordantes, une politique de colonisation accompagnée d'un effort important d'investissements et d'aides afin de consolider sa présence au Sahara occidental et gagner le soutien de la population locale, notamment via l'Agence pour le développement du Sud, mais aussi des programmes de toutes les institutions publiques présentes sur le territoire. La région absorbe ainsi une part importante du budget national sans pour autant, selon des avis unanimes, que cela bénéficie directement aux populations concernées.

En octobre 2013, le Comité Économique, Social et Environnemental a publié un rapport intitulé « Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud » qui présente une nouvelle approche visant à moderniser la région du Sahara occidental et à mieux l'insérer dans l'environnement socio-économique du Maroc.<sup>11</sup>

Le contexte particulier de ce territoire influence indéniablement la situation des droits de l'Homme. Les militants indépendantistes dénoncent les violations et la répression subies depuis 1976, tandis que les autorités marocaines dénoncent l'instrumentalisation du conflit à travers un argumentaire basé sur les droits de l'Homme. Certaines ONG (la Commission Indépendante des Droits de l'Homme par exemple), rares toutefois, reprennent cette position officielle et regrettent la politisation de la société civile au Sahara occidental.

La couverture du dossier par les ONG internationales, telles que Human Rights Watch et Amnesty International, a aussi été dénoncée par les autorités qui regrettent leur manque d'information voire leur parti pris.

Durant ces deux dernières années, M. Christopher Ross s'est réuni à plusieurs reprises avec des défenseurs des droits de l'Homme dans ces territoires et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la Torture a également eu l'occasion de visiter les territoires du Sahara occidental.

### **L'impact des réformes institutionnelles et constitutionnelles du Maroc au Sahara occidental**

La Constitution du Maroc de 2011 ne comprend pas d'article spécifique sur le Sahara occidental mais y fait référence à deux occasions : dans le Préambule, où il est fait mention de la composante saharo-hassani de l'identité nationale, et à l'article 5 où une référence à la langue hassani est faite.

Article 5 : « L'État œuvre à la préservation du Hassani, en tant que partie intégrante de l'identité culturelle marocaine unie, ainsi qu'à la protection des expressions culturelles et des parlers pratiqués au Maroc. »

Trois commissions régionales du CNDH (CRDH) ont été mises en place dans les trois régions dites du Sud. Ses membres comprennent des personnes aux positions politiques différentes ; parmi eux, des anciens militants pour la cause de l'indépendance du Sahara occidental.

---

11 Rapport du Comité Économique, Social et Environnemental du Maroc, *Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud*, Octobre 2013, <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Web-Rapport-NMDPSR-FR.pdf>.

Les ONG locales considèrent cela comme une évolution positive. Le CNDH ne considère pas les atteintes aux droits de l'Homme au Sahara occidental comme exceptionnelles par rapport à celles perpétrées sur le territoire du Maroc. Cependant, les organisations rencontrées à Laâyoune et à Tan Tan (voir ci-dessous) ont fait part de blocages au niveau national sur certains dossiers, tels que l'enregistrement de certaines associations. A Laâyoune, les bonnes relations entre le nouveau Wali et la CRDH ont été soulevées comme un point positif qui permet désormais à la Commission d'avoir accès aux prisons ou d'aborder certains cas. La CRDH de Tan Tan-Guelmim n'a pu, quant à elle, effectuer que deux visites de prison depuis 2012.

Dans leurs échanges avec la délégation du REMDH, les autorités marocaines à Rabat et Laâyoune ont insisté sur la volonté politique claire de respecter toutes les voix dissidentes ou visions politiques différentes, y compris celles qui appellent à l'indépendance. Les autorités ont affirmé qu'il n'y avait pas de politique d'exception au Sahara occidental et que les réformes s'appliquaient sur l'ensemble du territoire marocain de la même manière.

Cependant une politique d'exception existe de fait par le simple constat du nombre d'interdiction et/ou de refoulement de délégations internationales souhaitant visiter le Sahara occidental ou exprimer leur soutien à la cause d'autodétermination du mouvement nationaliste sahraoui. Citons à titre d'exemple le refus donné en 2010 à la Commission pour la pêche du Parlement européen de se rendre dans le territoire, ou dernièrement, en août 2014, le refus d'accès aux territoires signifié à deux délégations, française et espagnole. Au total, entre avril et septembre 2014, soit sur une période de cinq mois, 45 personnes auraient été interdites d'accès, selon les estimations de plusieurs ONG.

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur a d'ailleurs confirmé ces refus lors de l'entretien avec la délégation du REMDH et a souligné que l'État marocain n'appréciait pas les visites de délégations ayant un parti-pris préalable sur la situation au Sahara occidental. Par ces refus, l'État marocain crée de fait une situation discriminatoire entre le Maroc et les territoires du Sahara occidental.

Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution au Maroc, la grande majorité des ONG au Sahara occidental déclarent ne percevoir aucun impact sur la situation des droits de l'Homme. Pour expliquer l'esprit dans lequel le Maroc gère le Sahara occidental et considère les militants pour l'indépendance, un grand nombre d'ONG ont fait référence au discours du Roi prononcé à l'occasion de la commémoration de la marche verte du 11 novembre 2009:

«Nous réitérons Notre engagement pour que le Maroc demeure un Etat de droit et de progrès démocratique. C'est un attachement qui n'a d'égal que Notre refus de l'exploitation détestable des acquis dont jouit notre pays en matière de libertés et de droits humains, et le rejet de leur instrumentalisation par quiconque s'avise de comploter contre la souveraineté, l'unité et les constantes sacrées de notre pays. » « Ou on est patriote ou on est traître. »

Selon l'interprétation de certaines sources, ce discours signifie que toute personne qui mettra en cause la marocanité du Sahara occidental sera considérée comme traître et que les traîtres ne peuvent se prévaloir des droits du citoyen. Ceci va dans le sens de l'article 7 de la Constitution qui interdit aux partis politiques de « porter atteinte...à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Royaume ». Cette disposition constitue, de fait et de droit, une limitation à l'action politique de toute organisation qui prône l'indépendance du Sahara occidental.



# Visite à Tan Tan :

## Etat des lieux des libertés publiques et individuelles

### Mise en contexte historique et géographique

Tan Tan est le chef-lieu du gouvernorat de Tan Tan-Tarfaya. Constituée autour d'un point d'eau important et fréquenté par les tribus nomades de la zone, la ville est devenue, au début du XXe siècle, un poste militaire pour la surveillance des mouvements des tribus et pour le contrôle des frontières instaurées par les forces coloniales. Durant la guerre de libération, elle est également devenue un point de rassemblement de l'Armée libre du Sud qui combattait la colonisation française et espagnole. L'activité militaire, liée à cette position stratégique, a contribué à l'apparition d'autres activités comme le commerce et les services.

En 1958, après la récupération de la province de Tarfaya par le Maroc en guise de récompense pour le rôle que les habitants ont joué pendant la guerre de libération et dans l'objectif de faciliter l'intégration économique et sociale du territoire au reste du pays, le Roi Mohamed V a exonéré la zone d'un certain nombre de taxes. Dès lors, Tan Tan est devenue un centre commercial animé et un lieu d'échanges commerciaux entre les différentes régions du pays et avec les pays sahariens du voisinage marocain.

Après la Marche Verte en 1975, Tan Tan est devenue une base arrière militaire pour l'armée marocaine alors engagée dans la lutte contre le Front Polisario. En 1981, Tan Tan est promu chef-lieu de province et, à partir de 1982, un grand complexe portuaire a vu le jour, pour devenir l'un des ports de pêche les plus importants du Maroc.

Malgré cette évolution, la région demeure, en termes de développement socio-économique, en périphérie du reste du Maroc. Une situation à laquelle ni le port de pêche - dont les activités économiques sont surtout tournées vers le Nord -, ni l'aéroport, facteur essentiel du développement régional, ni les sites naturels et touristiques entourant la ville de Tan Tan, ni son Moussem annuel <sup>12</sup>, n'ont pu apporter une amélioration.

Tan Tan étant située en dehors de la frontière des territoires contestés par le Maroc et le Front Polisario, la ville est dès lors hors du territoire qui serait formellement l'objet d'un éventuel référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental. Cependant, Tan Tan constitue en réalité un centre historique du Front Polisario puisque c'est parmi des jeunes largement issus de cette ville - pour la plupart, fils de notables ou anciens membres de l'armée de libération de sud - qu'est né, en 1969 à Rabat, le mouvement embryonnaire pour la libération du Sahara.

---

12 Le Moussem de Tan Tan était une rencontre annuelle des populations nomades du Sahara réunissant plus d'une trentaine de tribus du sud marocain et d'autres populations nomades du nord-ouest africain. A l'origine, il s'agissait de retrouvailles, spontanées et régulières, de ces populations autour d'un puits, vers le mois de mai, pour une longue semaine. Ces rencontres ont pris la forme d'un Moussem - sorte de foire annuelle à la fois économique, culturelle et sociale - à partir de 1963 lorsque la première édition du Moussem de Tan Tan fut organisée pour mettre en valeur les traditions locales et faire de cette manifestation un lieu d'échanges, de rencontres et de réjouissances. Ce Moussem a été reconnu patrimoine culturel universel de l'UNESCO en 2005, [www.unesco.org/culture/intangible-heritage/26arb\\_fr.htm](http://www.unesco.org/culture/intangible-heritage/26arb_fr.htm).

En juin 1972, lors de la célébration du Moussem annuel, ces jeunes venus de Rabat, où ils poursuivaient leurs études universitaires, avaient défilé dans les rues de Tan Tan pour dénoncer la pauvreté de la région et appeler les autorités centrales à chasser l'occupant espagnol.

Ce mouvement avait été alors sévèrement réprimé, et cette répression semblait vouloir supprimer un sursaut de dignité à visée anticolonialiste censée être unanimement partagée, d'autant plus que le démantèlement de l'aile sud de l'Armée de Libération Nationale était encore dans toutes les mémoires. Très vite, ce mouvement s'est radicalisé et a donné lieu, en 1973, à la constitution du « Front Populaire de Libération de Saguia Hamra et Oued Addahab » ou « Front Polisario ».

Tan-Tan est aussi la première ville attaquée par les troupes du Front Polisario en 1979, et elle fut occupée pendant plus de cinq heures par plus de 1.700 hommes.

Les multiples dessins représentant le drapeau sahraoui observés sur les murs dans plusieurs quartiers populaires de la ville semblent indiquer qu'une partie significative de la population de Tan Tan semble aujourd'hui adhérer aux thèses indépendantistes du mouvement sahraoui.

Notons également que, malgré le fait que le Roi possède une résidence au centre de la ville, celui-ci ne s'est jamais déplacé à Tan Tan.

### **Liberté d'expression, d'association et de manifestation**

Lors des rencontres organisées à Tan Tan, les différentes organisations ont témoigné de plusieurs cas d'entraves à la liberté de manifestation et de rassemblement. Les manifestations à caractère politique ou de solidarité sont systématiquement interdites ou entravées, notamment par une répression violente des forces de l'ordre.

Les statistiques de la CRDH Tan Tan-Guelmim corroborent les constats de la délégation du REMDH attestant qu'outre le délaissement économique, culturel et environnemental de la région, les libertés individuelles et publiques sont également entravées par un contrôle policier draconien<sup>13</sup>. Un déficit de communication voire une hostilité latente entre les autorités et les représentants de la société civile est à signaler, notamment en ce qui concerne la relation entre les militants de l'AMDH et les autorités.

La délégation du REMDH a elle-même été l'objet d'un tel contrôle lors de sa visite à Tan Tan. L'accueil de cette délégation et le contrôle de ses papiers d'identité ont été assurés par des représentants des services de sécurité dès son arrivée à l'aéroport ; elle a ensuite été surveillée de jour comme de nuit dans tous ses déplacements et un policier en civil a séjourné dans le même hôtel que la délégation.

Le cas du groupe des femmes marginalisées est un exemple des pratiques répressives dans la ville de Tan Tan (voir encadré).

---

13 Les doléances reçues par la CRDH Tan Tan-Guelmim portent en premier lieu sur les allégations d'abus de pouvoir par les agents de sécurité, en second lieu sur les allégations de violations des droits syndical et associatif (Note du CRDH transmis au REMDH sur les 'Plaintes et doléances reçues par la CRDH Tan Tan – Guelmin depuis son installation à nos jours', 2014). La délégation du REMDH s'est par ailleurs félicitée de l'installation en décembre 2011 de la « Commission Régionale des Droits de l'Homme Tan Tan-Guelmim » composée de 27 membres proposés par les corps représentatifs régionaux, dont un ancien militant et disparu pour la cause de l'indépendance du Sahara occidental.

### **Le « Groupe des femmes marginalisées »**

Il s'agit d'un groupe informel, constitué de 13 femmes sahraouis se considérant exclues de tous les programmes de développement et revendiquant à ce titre leur droit au travail. En 2012, elles ont organisé une marche vers Rabat pour y porter leurs revendications. En chemin, elles ont été bloquées à Oued Draa, à 20 km de Tan Tan. La marche a alors été convertie en sit-in<sup>14</sup>, les militantes ayant réussi à se procurer des abris, le temps de pouvoir exprimer leurs revendications dans des lettres adressées aux autorités. Selon les témoignages obtenus par la délégation, les autorités ont très vite encerclé cet emplacement et interdit toutes les manifestations de solidarité au mouvement pour finir par détruire les tentes et chasser les militantes. Le groupe s'est alors déplacé un kilomètre plus loin, où de nouveaux abris ont été installés en vue d'un sit-in qui a duré 72 jours et a attiré la solidarité de très nombreuses associations et de militants. La contestation a évolué pour prendre la forme d'une grève de la faim. Le 4 septembre 2012, aux petites heures du matin, six membres du groupe (les sept autres se trouvant à l'hôpital) ont été violemment interpellés par des policiers arrivés dans 16 véhicules, armés de boucliers et de matraques. Les tentes ont été détruites et les militantes violentées et poussées dans les voitures de police, elles ont été conduites en direction de la Cité El Kods et relâchées dans la nature.

Une semaine après, le groupe a repris ses actions en organisant des sit-ins intermittents et des dépôts de pétitions de soutien auprès des autorités. Malgré leurs demandes répétées, les autorités ont continué de refuser de les recevoir.

La délégation a également rencontré des militants pour la cause sahraouie qui ont été arrêtés suite aux manifestations du 26 février 2008, au cours desquelles des citoyens de Tan Tan avaient revendiqué le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Ces manifestations avaient entraîné des affrontements avec les forces de l'ordre, occasionnant la mort d'un policier et l'arrestation de nombreux manifestants (voir ci-dessous).

### **Arrestations, détentions arbitraires, violation du droit à un procès équitable**

Les témoignages recueillis font l'état de différentes violations suite à la répression mise en place contre des manifestations et sit-in.

---

14 Il est important de noter que la jurisprudence marocaine exempte les sit-in de l'obligation de déclaration.

Fatiha Boushab a été arrêtée et détenue en novembre 2013 lors d'un sit-in du « Groupe des femmes marginalisées », au motif d'atteinte à un haut fonctionnaire. Le Préfet et les policiers ont justifié ce motif en présentant des photos prises lors de la manifestation de 2012 à Oued Draa où elle portait un bandeau portant l'inscription « Femmes sahraouies ».

**Fatiha Boushab** a été arrêtée en novembre 2013 ; son interrogatoire a duré cinq heures après quoi elle a été obligée de signer un document sous la menace d'être retenue une semaine en garde à vue. Après une nuit passée dans un bureau sans chaise ni matelas, Fatiha Boushab a entamé une grève de la faim et elle a alors été conduite chez le Préfet qui lui a donné deux documents à signer, un procès-verbal et un avis informant sa famille de sa détention. Fatiha Boushab a signé les documents sans les lire, suite à quoi elle a été transférée à la prison locale de Tiznit où, selon son témoignage, elle a subi l'isolement, des propos malveillants et un manque d'hygiène (absence de matelas, couvertures sales, etc.). Son procès, qui a abouti à une condamnation à un mois de prison, s'est tenu notamment en présence de deux avocats délégués par le Conseil supérieur des avocats espagnols. Elle a entamé une grève de la faim qui a duré un mois et au cours de laquelle elle a été hospitalisée à deux reprises.

En ce qui concerne les militants pour la cause sahraouie et en particulier la tenue de leur procès, la délégation a relevé plusieurs informations<sup>15</sup> qui laissent à penser que leur procès n'a pas respecté les normes internationales relatives à un procès équitable.

### **Intimidations des victimes et familles de victimes, mauvais traitements, allégations de torture et impunité**

Lors des rencontres, tous les témoignages entendus ont fait état d'intimidations, de mauvais traitements et de torture.

Suite à leur arrestation, les militants pour la cause sahraouie ont déposé plainte auprès du Rapporteur des Nations Unies contre la Torture, Juan Mendez, lors de sa visite au Maroc en septembre 2012. A ce jour, cette démarche n'a pas eu de résultats et il en est de même pour les recours nationaux intentés auprès du Premier Ministre, du Ministère de la Santé et de la Justice et de la Direction des prisons.<sup>16</sup>

---

15 Les témoignages recueillis ont fait, entre autres, état d'un délai de plusieurs jours avant de rencontrer son avocat, d'accusation non avérée, de procès expéditif et d'obligation de signer le procès-verbal de l'interrogatoire sans avoir été interrogé et sans avoir pu en lire le contenu.

16 Juan Mendez a par ailleurs affirmé que le Maroc utilisait la torture dans son propre pays et contre des opposants impliqués dans le conflit sur le Sahara occidental. Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez A/HRC/22/53/Add.2 ; 28/2/2013

## Témoignages de militants pour la cause sahraouie, arrêtés suite aux manifestations de février 2008

**Mahmoud Barkaoui** Suite à sa participation aux manifestations, un groupe de policiers armés et en tenue civile ont attaqué son domicile et procédé à son arrestation. Selon son témoignage, il a été conduit les yeux bandés au poste de police de Tan Tan où il a été torturé et sommé de réciter les paroles de l'hymne national marocain. Suite à cet interrogatoire de cinq jours, le procureur a fait prolonger sa détention après avoir rejeté ses allégations de torture et proféré la menace de leur renouvellement. Mahmoud Barkaoui a pris connaissance des chefs d'inculpation (constitution d'une bande de criminels, rassemblement armé, participation à des événements causant la mort d'une personne, etc.) par le juge d'instruction qui l'a interrogé sur son opinion sur la question de l'indépendance du Sahara. Suite au mandat de dépôt délivré contre lui, il a été conduit à la prison d'Izguen où il a subi d'autres mauvais traitements en raison de ses mauvaises conditions de détention et de l'encombrement des lieux. Mahmoud Barkaoui a été condamné à quatre ans de prison, une peine qu'il a entièrement purgée et pendant laquelle il a été torturé et mis au cachot. Les plaintes adressées au procureur à ce sujet sont restées sans suite. En réaction, il a mené des grèves de la faim dont la plus longue a duré 58 jours. A sa sortie de prison, il a été placé sous surveillance et victime d'harcèlement.

**Charafi Salama** a été arrêté en mars 2008 alors qu'il était sur la voie publique. Conduit au poste de police, il a été déshabillé, menotté, frappé à la tête et sur l'abdomen et soumis à des attouchements. L'interrogatoire a duré deux jours et a été suivi d'une détention de trois jours, suite à quoi il a dû signer le procès-verbal de police sans avoir pu le lire. Il est passé devant le juge d'instruction à Agadir et a été accusé de participation à des manifestations sans y avoir pris part. Le verdict de son procès a été une peine de quatre ans de prison. A son arrivée en prison, il a reçu des coups et des insultes. Il a ensuite rejoint la grève de la faim menée par d'autres militants déjà emprisonnés. Plusieurs mois plus tard, atteint au niveau des reins, il a dû être transféré à la prison de Marrakech pour recevoir, à ses frais, des soins à l'hôpital le plus proche. Selon son témoignage, il a été renvoyé précipitamment à la prison d'Izguen pour ne pas être exposé à la vue du Roi, en visite dans cet hôpital. Par la suite, il a dû continuer la navette entre l'hôpital et la prison car ses problèmes de santé ont persisté et les mauvais traitements se sont poursuivis jusqu'à sa sortie.

**Aissa Boudda** a gagné la clandestinité suite aux événements de 2008, avant d'être arrêté en 2010 à Boujdour au Sahara occidental. Il a passé 24 heures au poste de police où il a été torturé et interrogé par les services de renseignement, puis transféré au siège de la wilaya de Laâyoune. Il a ensuite été transféré à Tan Tan. Il y a été à nouveau torturé et interrogé sur son parcours politique, suite à quoi il a lu et signé, en présence du juge d'instruction, un procès-verbal tout préparé. Il a ensuite été emprisonné et sa condamnation à quatre ans de prison a été prononcée deux mois plus tard lors d'un procès expéditif. Aissa Boudda a témoigné de sévices subis en prison et non suivis de soins. A sa sortie de prison, il a été en proie à des représailles diverses : encerclement du domicile familial, coupures d'électricité, provocations à l'égard des membres de sa famille.

**Moulay Ali Maamoun** était âgé de 19 ans au moment de son arrestation le 31 novembre 2008, sur une présomption d'appartenance à un mouvement indépendantiste. Il a été arrêté à Casablanca dans un train et conduit au poste de police d'El Maarif, avant d'être transféré à Agadir. Interrogé par la police judiciaire, il a dû apposer son empreinte digitale sur le procès-verbal sans avoir été interrogé. Conduit chez le juge d'instruction, il a nié les faits reprochés et a clamé ouvertement son droit à croire à l'autodétermination. Il a été ensuite transféré à la prison d'Izgen où il a passé un mois et demi. Durant son séjour en prison, il a subi des sévices, a été frappé et insulté. Il a ensuite comparu devant le juge d'instruction et le procès s'est tenu huit mois plus tard. Moulay Ali Maamoun a été condamné à deux ans de prison, mais lors du jugement en appel, la peine a été doublée. Avant sa sortie en février 2012, son frère a été arrêté pour les mêmes chefs d'inculpation et condamné à quatre ans de prison, une peine qu'il purge encore actuellement.

**Said el Ouaabane** a été arrêté à Smara au Sahara occidental suite à ses activités militantes au sein de l'Université Cadi Ayyadh de Marrakech. Torturé lors de son interrogatoire qui a duré huit jours, il a également subi des pressions pour abandonner ses convictions. Il a appris son chef d'inculpation devant le procureur (tentative d'homicide avec préméditation), accusation dont il s'est défendu à cette occasion en raison de sa foi en la lutte pacifique pour l'autodétermination. Lors de son témoignage, il a évoqué toute la détermination qu'il a dû opposer à l'administration pénitentiaire pour pouvoir terminer ses études. Said el Ouaabane avait choisi comme sujet de Mémoire de fin d'études « La violence et la contre-violence dans les relations internationales », sujet qui lui a été refusé par son professeur encadreur.

La délégation a par ailleurs pu rendre visite à la famille de Yahia Mohamed Elhafed Izaa, activiste sahraoui des droits de l'Homme et membre de l'AMDH, section de Tan-Tan. Condamné à 15 ans de prison suite aux événements de février 2008, Yahia Izaa a entamé plusieurs grèves de la faim et il a été déplacé à la prison Ouadia de Marrakech, à 700 km de son domicile familial. Ses allégations de torture n'ont jamais été examinées par la justice.

Enfin, plusieurs témoins interrogés ont indiqué que le Commissaire de police de Tan Tan était présent lors des séances de torture. Cette personne aurait bénéficié d'une promotion et il serait actuellement Préfet divisionnaire de la préfecture de police à Agadir.

### **Droits économiques, sociaux et culturels**

Lors de sa visite, la délégation a pu constater des retards dans le développement socio-économique de la région. Le chômage, surtout parmi les jeunes, reste au-dessus de la moyenne nationale ; les problèmes de pollution occasionnés par certaines activités industrielles de la région sont ignorés ; les déficits enregistrés dans les prestations majeures, telles que l'approvisionnement en eau courante et en électricité, persistent et des carences au niveau du système de santé sont à noter. Les témoignages entendus par la délégation ainsi que les déclarations recueillies auprès du gouverneur attestent de l'absence de grandes perspectives de développement susceptibles de favoriser l'emploi des jeunes et de garantir l'essor économique attendu de par la position stratégique de la ville de Tan Tan.

Les autorités de la région, en la personne du gouverneur, ont fait comprendre à la délégation qu'un projet de déminéralisation était en cours en vue d'apporter une solution au problème de la pénurie d'eau potable. A cette occasion, le gouverneur a fait mention de la nécessité d'éduquer la population à la gestion des ressources. Les carences graves dans les prestations médicales à Tan Tan ont été expliquées, quant à elles, par le refus des médecins spécialistes de travailler dans les régions reculées du pays.

Aucune mesure n'a été avancée pour mettre fin à ce dysfonctionnement. Les autorités ont également expliqué ce sous-développement de la région par l'absence d'esprit d'initiative d'une population jugée « impatiente » et en proie « à la nostalgie du passé ».

Le développement socio-économique de la région de Tan Tan semble aujourd'hui faire les frais de l'histoire politique de la région en tant que berceau du mouvement indépendantiste. En effet, l'indifférence des autorités aux revendications afférentes aux droits économiques et sociaux (accès au travail, accès aux services sociaux, aménagement des quartiers populaires) semble s'expliquer par le fait que ces dernières se confondent souvent avec une aspiration indépendantiste. Les doléances relatives aux infractions aux droits économiques et sociaux reçues de manière récurrente par la CRDH Tan Tan-Guelmim comportent généralement une connotation identitaire. Tel est le cas des requêtes exprimées par les militantes du groupe des femmes marginalisées et de son leader Fatiha Boushab (voir encadré ci-dessus).

# Visite à Laâyoune:

## Etat des lieux des libertés publiques et individuelles

Lors des rencontres avec les officiels marocains et les ONG à Laâyoune, les violations mentionnées ci-dessous ont été discutées. Les membres de la mission ont entendu des témoignages de personnes victimes de violations et des témoins d'autres cas.

### Liberté d'expression et d'association

La grande majorité des ONG sahraouies ne sont pas reconnues légalement. Si quelques-unes ont fait le choix de ne pas s'enregistrer dans le cadre législatif marocain, d'autres ont entamé des démarches pour obtenir leur reconnaissance légale - sans succès depuis plusieurs années -, et certaines ont introduit des recours en justice, comme par exemple l'Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits Humains commises par l'Etat Marocain (ASVDH) qui, en 2006, a obtenu un jugement favorable du tribunal d'Agadir. Selon la Commission régionale du CNDH, cela concernerait sept organisations du Sahara occidental dont les dossiers seraient bloqués par une décision politique au niveau national. Parmi ces organisations, la mission du REMDH a rencontré l'ASVDH et le Collectif des Défenseurs Sahraouis des droits de l'Homme (CODESA).<sup>17</sup> En raison de l'absence de reconnaissance légale, les organisations en question n'ont pas de locaux et les réunions doivent se tenir chez des particuliers. Cela les empêche également d'avoir une activité publique normale, par exemple d'avoir accès à des salles publiques et l'obtention de financements leur est impossible.

D'après le Wali de Laâyoune, seules deux organisations seraient concernées, auxquelles les autorités reprochent de suivre un agenda politique ou de ne pas entamer les démarches nécessaires à leur enregistrement.

Les militants associatifs sahraouis ont tous affirmés être sous la surveillance constante des autorités. L'Organisation de lutte contre la torture de Dakhla a affirmé que cinq de ses membres étaient en ce moment en prison en raison de leurs activités militantes. Certains ont affirmé avoir des problèmes pour recevoir certains documents par voie électronique ou avoir eu des communications téléphoniques coupées pendant certaines périodes. L'engagement associatif a aussi des répercussions négatives sur les militants quand ils cherchent du travail et/ou quand ils font face à des difficultés avec leur employeur, en particulier lorsqu'ils sont fonctionnaires de l'Etat marocain. Ils sont également victimes de diffamation sociale et culturelle, en particulier les femmes qui sont accusées d'être de mauvaises mœurs.

Lors de la mission, le frère d'un journaliste de l'Agence de presse de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) a également témoigné de l'arrestation de son frère dans sa propre maison le 4 juillet 2014, puis de sa détention sans motif depuis lors; celui-ci a commencé une grève de la faim le 6 septembre.

---

<sup>17</sup> Pour plus d'informations, voir les résultats de l'étude régionale du REMDH sur la liberté de rassemblement (cfr la note de bas de page n°8)



Les membres d'une organisation syndicale non reconnue ont, à leur tour, déclaré faire face à des difficultés similaires à celles des associations.

## **Liberté de manifestation**

Selon les autorités, le motif premier des manifestations à Laâyoune concerne des revendications économiques auxquelles le gouvernement marocain tente de répondre par des politiques de développement socio-économique dans la région. Toujours d'après les autorités, les manifestations à caractère politique mettent à profit les visites d'observateurs internationaux.

Lors des rencontres avec les associations, des vidéos faisant état de répression de manifestations ont été diffusées. Toutes les ONG entendues attestent d'une interdiction systématique des manifestations à caractère politique ou en solidarité avec des militants sahraouis. Les manifestations aux dates symboliques, comme le 10 décembre, Journée internationale des droits de l'Homme, sont également interdites. Ce fait a été corroboré par la CRDH à Laâyoune. Selon les interlocuteurs associatifs, ces sit-in<sup>18</sup> et manifestations font systématiquement l'objet d'une répression violente de la part des forces de l'ordre envers des manifestants pacifiques. Une autre source de préoccupation importante concerne le fait que la CRDH a observé que les affrontements entre les citoyens marocains et des Sahraouis étaient tolérés voire encouragés. Les femmes sont présentes en grand nombre dans les manifestations. Les associations ont observé que les personnes qui filmaient les rassemblements étaient les premières victimes de la répression afin d'éviter que les témoignages ne soient diffusés. Les représentants du REMDH ont pu constater sur des vidéos les violences policières exercées lors de manifestations. Il est important de relever que d'après ces vidéos, une grande partie des forces de sécurité sont en civil lors de la répression de ces manifestations.

Il a été impossible d'obtenir un chiffre pour attester de la forte présence des forces de sécurité dans cette région.

Le recours à un usage excessif de la force lors du démantèlement du camp de protestation de Gdaim Izik en 2010, puis à la torture après les arrestations, a été abordé à maintes reprises par les ONG. Relevons également que cet épisode a entraîné la mort de dix membres des forces de l'ordre. Les rapports du CNDH et des associations ont été positivement perçus par les associations sahraouis, mais celles-ci regrettent que les recommandations soient restées lettre morte.

## **Arrestations, détentions arbitraires, violation du droit à un procès équitable**

Les avocats de Sahraouis ont exposé les violations dont sont victimes leurs clients lors de procès politiques, en particulier lors de la phase d'instruction (enlèvements, arrestations au domicile, détention arbitraire, exactions, mauvais traitements, torture). A la question concernant les motifs de leur arrestation, les avocats ont répondu que les accusations portaient toujours sur des motifs de droit commun: associations de malfaiteurs, jets de pierre sur les forces de l'ordre, entrave à la voie publique, outrage à agents, port d'armes, attroupements armés. Ils ont aussi dénoncé les intimidations dont ils font eux-mêmes l'objet.

---

<sup>18</sup> Il est important de noter que la jurisprudence marocaine exempte les sit-in de l'obligation de déclaration.

Les avocats de Sahraouis ont également constaté que les tribunaux refusent d'écouter les témoins et que les juges d'instruction ratifient les procès-verbaux sans prendre en compte les témoignages et les expertises.

Les membres de la délégation du REMDH ont rencontré les familles des condamnés de Gdaim Izik<sup>19</sup>, qui considèrent leurs proches comme des prisonniers politiques et qui demandent l'annulation du jugement et leur libération.

Concernant les détentions, il ressort des informations reçues des ONG rencontrées que les chiffres de 66 prisonniers politiques et de 200 en liberté provisoire sont probablement proches de la réalité.

### **Intimidations des victimes et des familles de victimes, mauvais traitements, allégations de torture et impunité**

Lors de la mission, la délégation du REMDH a recueilli de nombreux témoignages de personnes qui attestent avoir été victimes de tortures lors de leur arrestation ou disparition. Aujourd'hui encore, plusieurs personnes ont allégués être, ou avoir des membres de leur famille, victime de mauvais traitements et de torture lors de leur détention, notamment dans la « Prison noire » de Laâyoune. Des preuves visuelles de mauvais traitements commis lors de manifestations sur des hommes et des femmes de tous âges (hématomes et fractures causés par des barres métalliques et jets de pierre) ont été montrées à la délégation, attestant de la brutalité de la répression policière à l'encontre de manifestants pacifiques.

Il est également important de souligner le fait que l'obtention d'un certificat médical attestant d'actes de torture est le plus souvent impossible pour les victimes.

Plusieurs personnes ont affirmé que d'anciens tortionnaires identifiés sont toujours présents à Laâyoune. Il a été mentionné qu'une centaine de plaintes de dénonciation d'exactions par les forces de l'ordre déposées devant la Justice, n'ont pas abouti. A titre d'exemple, la délégation du REMDH a rencontré la famille de Said Dembar, tué par un policier, qui demande toujours l'autopsie du corps et une enquête sur son exécution extrajudiciaire. Cette famille a dénoncé de fortes pressions exercées par la police et les autorités pour retirer leur demande d'enquête.

---

19 En [octobre 2010](#), des milliers de personnes se sont installées dans un campement de tentes au camp Gdaim Izik, à 12 km à l'est de Laâyoune, afin de protester contre leur situation socio-économique. Lors du démantèlement du campement, des affrontements ont eu lieu, qui ont entraîné - d'après les autorités marocaines - la mort de 10 membres des forces de l'ordre et de deux civils, et beaucoup de blessés. Vingt-quatre personnes ont ensuite été arrêtées et condamnées en 2013 à de lourdes peines de prison par le Tribunal militaire de Salé après avoir déclaré avoir été torturées, ou menacées de torture, dans un procès considéré comme non-équitable et partial - voir le Rapport du REMDH Procès 'Gdaim Izik' Tribunal militaire permanent, Rabat – MAROC ; Rapport d'observation (octobre 2012 – février 2013), REMDH 2013, <http://www.euromedrights.org/fra/2013/06/19/proces-gdaim-izik-rapport-dobservation/>

## Disparitions forcées et les reliquats de l'Instance équité et réconciliation (IER)

Lors des entrevues, plusieurs personnes ont témoigné de leur propre disparition puis de leur libération, parfois après plusieurs années de détention dans des lieux officiels ou non. La situation de guerre qui a longtemps prévalu dans cette région s'est traduite par un phénomène de disparitions forcées de grande ampleur au moins jusqu'en 1993. Ces pratiques généralisées visaient à terroriser une population civile non acquise à la souveraineté marocaine. Les familles de victimes continuent de protester contre le traitement du dossier par l'IER et le processus d'indemnisation. Dans cette région, la démarche a été considérée comme superficielle. Les ONG demandent toujours l'accès à des experts pour examiner les fosses communes qui n'ont pas été exhumées dans les zones militaires.

Le chiffre de 551 personnes disparues dont on ne connaîtrait toujours pas le sort a été avancé par plusieurs ONG. Selon le CNDH, les dossiers non résolus au Sahara occidental seraient dûs à un dépassement des délais dans le processus lancé par l'IER. Il n'est pas à l'ordre du jour politique d'ouvrir à nouveau le dossier des disparitions.

## Droits économiques, sociaux et culturels

La politique de traitement spécial appliquée à cette région depuis plus de quatre décennies a donné lieu à une situation paradoxale : le Sahara occidental est la région qui, selon les statistiques marocaines, a le plus haut revenu par habitant et où se déploient le plus de chantiers, mais aussi où le chômage et d'autres problèmes économiques et sociaux sont les plus graves.

Des associations et groupes de jeunes ont dénoncé une discrimination à l'embauche dans l'administration et dans les compagnies installées sur le territoire. Les violations du droit au travail par les multinationales présentes dans la région ont été dénoncées par plusieurs organisations.

En particulier, la gestion des ressources naturelles fait partie des dossiers importants dont s'occupent les ONG ; celles-ci plaident pour que l'exploitation de ces ressources (pêche et mines) profite au peuple sahraoui qui serait aujourd'hui exclu et marginalisé.

L'implantation massive de colons marocains et la permanence du conflit, qui faisait de tout signe d'identité sahraouie un signe de non allégeance au Royaume du Maroc, ont eu un important impact sur les droits culturels de la population autochtone. Suite à la reconnaissance dans la nouvelle Constitution marocaine de la culture hassani, considérée désormais comme une partie intégrante de l'identité marocaine, certaines ONG ont constaté une évolution de la stratégie du Maroc concernant la répression jusqu'alors des pratiques culturelles sahraouis, passée d'une « marocanisation » des Sahraouis (interdiction des vêtements traditionnels, de la langue, des tentes) à la « sahraouisation des Marocains » (revendications de l'appartenance de l'identité sahraouie au Maroc).

## Accès et surveillance des observateurs internationaux

Un grand nombre de délégations internationales (organisations de défense des droits de l'Homme, parlementaires, élus locaux, etc.) se sont vu interdire l'accès au territoire cette dernière année. Ces visites sont perçues comme des actes de soutien aux indépendantistes, hostiles au Royaume.

Comme il a été indiqué plus haut, le délégué auprès du Ministre de l'intérieur a assuré que l'accès au territoire du Sahara occidental ne nécessitait pas d'autorisation formelle pour les observateurs

internationaux, mais que ces derniers devaient informer au préalable les autorités pour y avoir accès et devaient garantir une approche plurielle dans leur activité.

Lors de leur arrivée à Laâyoune, les deux membres de la délégation du REMDH ont pu entrer sans entraves. Néanmoins, la Police des frontières était informée de leur arrivée puisque les policiers se sont enquis du troisième membre de la délégation. La délégation a par la suite été constamment suivie par des policiers en civil. En outre, les membres de la délégation ont pu constater la forte présence des forces de sécurité (police, gendarmerie, armée) dans les rues et places de la ville. Selon les associations, les journalistes sont également souvent visés par ce contrôle.

Les militants associatifs et les opposants politiques sahraouis rencontrent souvent des entraves pour se déplacer sur le territoire ou pour en sortir. Lors de leur visite au port de Laâyoune, à une vingtaine de kilomètres de la ville, les membres de la mission ont pu constater la manière dont la liberté de mouvement était entravée (check-points, contrôle d'identité). Les accompagnateurs de la délégation, sahraouis et connus par les forces de l'ordre pour leur militantisme, une fois reconnus par la police lors d'un contrôle, furent molestés en présence des membres de la mission.

# Conclusions et recommandations

Dans les limites du temps qui leur était imparti, les membres de la mission n'ont pu aborder de manière exhaustive l'état des libertés publiques et individuelles ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels au Maroc et au Sahara occidental.

Au cours de cette mission, le REMDH a pu constater :

## Concernant le Maroc

- Entamée dans les années 90 et poursuivie par les travaux de l'Instance Équité et Réconciliation, dont les conclusions restent néanmoins incomplètes et nombre de recommandations en suspens, le Maroc a connu, dans un contexte régional mouvementé, des évolutions positives relatives aux droits de l'Homme. Le REMDH a, de plus, relevé la volonté de dialogue et la disponibilité des autorités marocaines au cours de cette mission.
- Le REMDH souligne le rôle constructif que joue le CNDH en tant que médiateur entre, d'une part, certaines revendications du peuple marocain à jouir pleinement de l'exercice de ses droits en tant que citoyens à part entière et, d'autre part, les instances officielles qui dépendent du gouvernement et le Roi. Son apport multiforme à la réflexion sur les institutions doit être relevé. Le REMDH remercie le CNDH pour le soutien qu'il a apporté à cette mission.
- Le REMDH constate aussi que la société civile marocaine est riche de sa diversité et de ses apports importants au débat public. Ancrée dans une longue tradition d'indépendance et force de propositions, la société civile marocaine reste un des garants essentiels des évolutions démocratiques du Maroc. Les déclarations gouvernementales et les propos menaçants des autorités marocaines à l'égard de la société civile appellent à la vigilance. Face à la recrudescence d'incidents observés par les ONG marocaines depuis juillet 2014 et à l'obstruction au fonctionnement de certaines ONG, le REMDH a fait part de son inquiétude auprès des autorités marocaines d'un retour de certaines pratiques arbitraires et autoritaires que l'on pensait révolues au Maroc.
- Tout en saluant les avancées notables en matière de droits et de libertés inscrites dans la Constitution, ainsi que les réformes en cours, le REMDH souligne que les dispositions constitutionnelles restent soumises à discussion. Elles restent à être concrétisées dans la loi et dans la pratique. De manière générale, les réformes annoncées par la Constitution ont pris du retard. Les Ministres ont assuré que les réformes à venir seraient adoptées, mais il n'en demeure pas moins que la majorité des 19 lois organiques nécessaires à la mise en œuvre de la Constitution n'a pas été adoptée. Ces retards posent des questions quant à la qualité des textes législatifs à venir et à la possibilité pour la société civile d'y contribuer.

## Concernant le Sahara occidental

- Dans le contexte particulier du Sahara occidental, la situation se caractérise par une gestion sécuritaire de ce territoire par les autorités marocaines. Qui amoindrit considérablement l'impact des réformes constitutionnelles et législatives en cours et rend très difficile tout débat démocratique autour de l'avenir de ce territoire
- Les témoignages recueillis mettent en évidence de graves violations des droits de l'Homme, commises de manière permanente et systématique: arrestations et détentions arbitraires, allégations de torture et impunité. Certaines tolérances existent (associations non légalisées), ce qui s'expliquerait en partie par une visibilité accrue, ces dernières années, des problèmes liés au Sahara occidental au sein de la communauté internationale. Cependant, des faits récents ont démontré la persistance de pratiques répressives injustifiées concernant les libertés d'association, d'expression, de manifestation, ainsi qu'une justice partielle, des restrictions à la liberté de mouvement, et des violations tout aussi graves des droits économiques, sociaux et culturels.
- Les violations des libertés publiques et individuelles observées, ainsi que la répression systématique des voix dissidentes, sont contraires aux engagements internationaux du Maroc.

## En conséquence, le REMDH émet les recommandations suivantes:

### Concernant le Maroc

#### A l'attention des autorités marocaines

1. Garantir que les **libertés de réunion, d'expression, d'association et de manifestation pacifique** puissent être exercées par tout individu ou groupe sans discrimination basée sur les opinions, origine, sexe, religion, etc.;
2. Réformer la loi 00/76 sur les réunions publiques et les manifestations en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution, le droit international, et les engagements pris par le Maroc;
3. S'assurer que les autorités sont toujours ouvertes au dialogue avec les organisateurs (avant et pendant les rassemblements), et lorsque ce dialogue a lieu, que son objectif est bien d'améliorer la facilitation du droit de réunion pacifique ; mettre fin aux arrestations arbitraires lors de manifestations pacifiques ; garantir la sécurité et faciliter l'accès des journalistes aux manifestations ; adopter des règles claires, détaillées et contraignantes pour l'usage de la force contre les manifestants, en conformité avec les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; former les forces de l'ordre à l'utilisation de la force et des armes anti-émeutes ; mettre en œuvre la responsabilité de l'Etat de protéger les manifestants pacifiques ; s'assurer que tout usage de la force par les forces de l'ordre suit les principes du dernier recours, de la nécessité, gradualité et proportionnalité ; s'assurer que le recours à la force létale n'est utilisé qu'en dernier ressort pour se protéger contre une menace imminente mettant en danger des vies humaines ;
4. **Diligenter des enquêtes promptes, indépendantes et impartiales** en cas de plainte ou d'information sur de possibles actes outrepassant la loi ou violations des droits de l'Homme commis par les forces de l'ordre dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ; punir les responsables et permettre aux victimes d'obtenir réparation ainsi que des garanties de non-répétition ; à cette

fin, mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance et d'enquête sur les actions des forces de sécurité ;

5. Mettre fin aux entraves administratives qui empêchent certains collectifs de la société civile d'obtenir leur statut légal<sup>20</sup>. En particulier, s'assurer que la procédure de déclaration prévue par la loi est transparente, accessible, sans frais, et que les autorités administratives se conforment à la loi dans sa mise en œuvre; mettre fin aux pratiques arbitraires de l'administration comme le refus de délivrance du récépissé de dépôt ; En matière de réunion, s'assurer que les restrictions appliquées sont en conformité avec la loi, respectent les principes de nécessité et de proportionnalité, et sont communiquées par écrit aux organisateurs dans un délai permettant un recours devant un tribunal avant la date prévue pour l'événement ; cesser les intimidations, harcèlement judiciaire et entraves contre certains militants associatifs et associations de la société civile marocaine ;
6. Accélérer la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité et rendre opérationnelle l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD) ;
7. Impliquer les ONG marocaines pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan gouvernemental pour l'égalité et de la Loi contre les violences contre les femmes ;
8. Assurer que les projets de loi réformant le système judiciaire soient en accord avec les standards internationaux ;
9. Mettre en œuvre la politique de migration et d'asile en suivant les axes définis par le rapport du CNDH qui garantissent les droits des migrants ;
10. Garantir pleinement les droits des migrants et des réfugiés en luttant contre l'impunité de tout responsable de violences policières envers les migrants ainsi qu'aux refoulements et expulsions collectives aux frontières ;
11. Mettre en place un système d'asile et une législation en matière de migration qui soit en accord avec la Constitution et les Conventions internationales ratifiées par le Maroc visant à protéger et à promouvoir les droits des migrants et des réfugiés dans la loi comme dans la pratique.

## **A l'attention de l'Union européenne (UE)**

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'article 2 de l'Accord d'association UE-Maroc ; mettre pleinement en œuvre ses engagements en faveur de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes de la nouvelle Politique Européenne de Voisinage (PEV) après le Printemps arabe ;
2. Mettre en œuvre la Stratégie et Plan d'action de l'UE (actuel et futur) en matière de droits de l'Homme et de démocratie relatifs au Maroc, notamment en assurant la cohérence entre ses instruments droits de l'Homme et ses instruments géographiques, tels que les Plans d'actions de la PEV, les Rapports de suivi de la PEV et les Stratégies droits de l'Homme locales ;

---

20 Pour plus d'informations, voir les résultats de l'étude régionale du REMDH sur la liberté de rassemblement (cfr la note de bas de page n°8).

3. Assurer la mise en œuvre des priorités relatives aux droits de l'Homme du Plan d'action UE-Maroc de la PEV, par la mise en place de critères d'évaluation des objectifs généraux du Plan d'action et d'un calendrier pour la concrétisation de ces critères ; évaluer annuellement selon ces critères la mise en œuvre de ces priorités ;
4. Renforcer considérablement l'aide fournie au Maroc concernant sa politique de régularisation des étrangers et d'intégration de ceux-ci ;
5. Inclure de manière prioritaire les libertés d'association et de manifestation, la fin des mauvais traitements dans les prisons et centres de détention, la liberté d'expression et l'indépendance de la justice dans les recommandations adressées par l'UE aux autorités marocaines ;
6. S'assurer qu'en cas de signature d'accords concernant la pêche, les mines ou toutes autres ressources issues du Sahara Occidental, les produits de ces ressources profitent en priorité à ce territoire;
7. Adapter le degré de soutien de l'UE à ses partenaires en fonction des progrès en matière de droits de l'Homme, conformément au principe « more for more » de la nouvelle PEV ;
8. Soulever les violations des droits de l'Homme à tous les échelons des dialogues politiques ainsi que dans les réunions techniques à l'échelon des sous-comités entre l'UE et le Maroc, visant à une amélioration tangible ; en particulier, s'assurer que les forces de l'ordre remplissent leur devoir de protection au lieu du rôle répressif qui leur est habituellement dévolu ;
9. Soulever en particulier les discriminations et violences fondées sur le genre qui empêchent les femmes de participer en sécurité à la vie publique et aux rassemblements et manifestations ;
10. Assurer la mise en œuvre effective des Lignes directrices<sup>21</sup> de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre ; les défenseur-es ne peuvent agir sans la jouissance pleine et entière de la liberté de réunion et les autorités doivent assurer leur protection lors des rassemblements et manifestations.

## Concernant le Sahara occidental

### A l'attention des autorités marocaines

1. Mettre en œuvre en toutes circonstances les obligations incombant au Maroc en application du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, y compris la gestion des richesses naturelles ;
2. Garantir que les **libertés de réunion, d'expression, d'association et de manifestation pacifique** peuvent être exercées par tout individu ou groupe sur le territoire du Sahara occidental sous administration marocaine même lorsque les vues exprimées sont critiques à l'égard de la politique des autorités marocaines ou de l'appartenance de ce territoire au Maroc;

---

21 [http://europa.eu/legislation\\_summaries/human\\_rights/human\\_rights\\_in\\_third\\_countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/human_rights_in_third_countries/index_fr.htm)



3. Lever les obstacles administratifs et politiques qui empêchent les associations de défense des droits de l'Homme et autres associations sahraouies d'obtenir leur statut légal ;
4. Mettre fin aux arrestations arbitraires lors de manifestations pacifiques ainsi qu'au harcèlement judiciaire des activistes revendiquant leur droit à manifester pacifiquement ; mettre fin à l'utilisation de forces de sécurité en civil pour réprimer ces manifestations ;
5. Réviser les procédures et les condamnations prononcées par ces juridictions contre des manifestants sahraouis car elles n'ont pas offert les garanties d'indépendance et d'impartialité requises pour un procès équitable selon le droit international ;
6. Faciliter la mise en place de mécanismes internationaux permanents de surveillance des droits humains au Sahara occidental.

### **À l'attention de la communauté internationale, à l'Union européenne et à ses Etats Membres**

1. Intégrer la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental de manière centrale dans les relations bilatérales UE-Maroc dans le cadre de la PEV ;
2. Inclure la situation des droits de l'Homme dans le territoire du Sahara occidental à l'occasion des visites des représentants de l'Union européenne dont la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le Commissaire en charge de la PEV et le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'Homme, ainsi qu'à travers la Délégation de l'Union européenne à Rabat ;
3. Demander la libération des prisonniers politiques, dont une grande partie est issue du Sahara occidental ;
4. Demander le libre accès du territoire aux délégations internationales, observateurs et journalistes ;
5. Demander l'établissement de mécanismes internationaux permanents de vigilance et de contrôle du respect des droits de l'Homme au Sahara occidental, considérant que l'élargissement en la matière des compétences de la MINURSO correspond parfaitement à la situation dans cette région et à la nature de cette mission ; appeler les pays membres de l'Union européenne et les partenaires méditerranéens qui sont actuellement au Conseil de sécurité (Royaume-Uni, France, Espagne, Lituanie et Jordanie) à soutenir cette démarche ; prêter attention à cette question, notamment dans le cadre de leurs relations avec le Maroc ;
6. Etablir des contacts directs avec la société civile sahraouie pour avoir une meilleure connaissance de la situation.